ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/198

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA LIBERATION ET SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie des services techniques transmises aux entreprises ;

VU la demande formulée le mercredi 7 octobre 2026, le premier demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – 06 66 31 80 28 et le deuxième demandeur , l'entreprise EHTP – 69 Impasse Mac GAFFEY - 34070 MONTPELLIER représentée par Monsieur Eric ROLLAND – 06 89 81 12 20 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Monsieur Stéphane ALVES – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant la livraison de tourets dans le cadre des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL, sur le boulevard Jean JAURES et rue de la Libération - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les livraisons doivent avoir lieu dans les nuits du mardi 20 octobre ; du mardi 3 novembre ; du mercredi 4 novembre ; et du lundi 9 novembre 2026 de 1h00 à 6h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

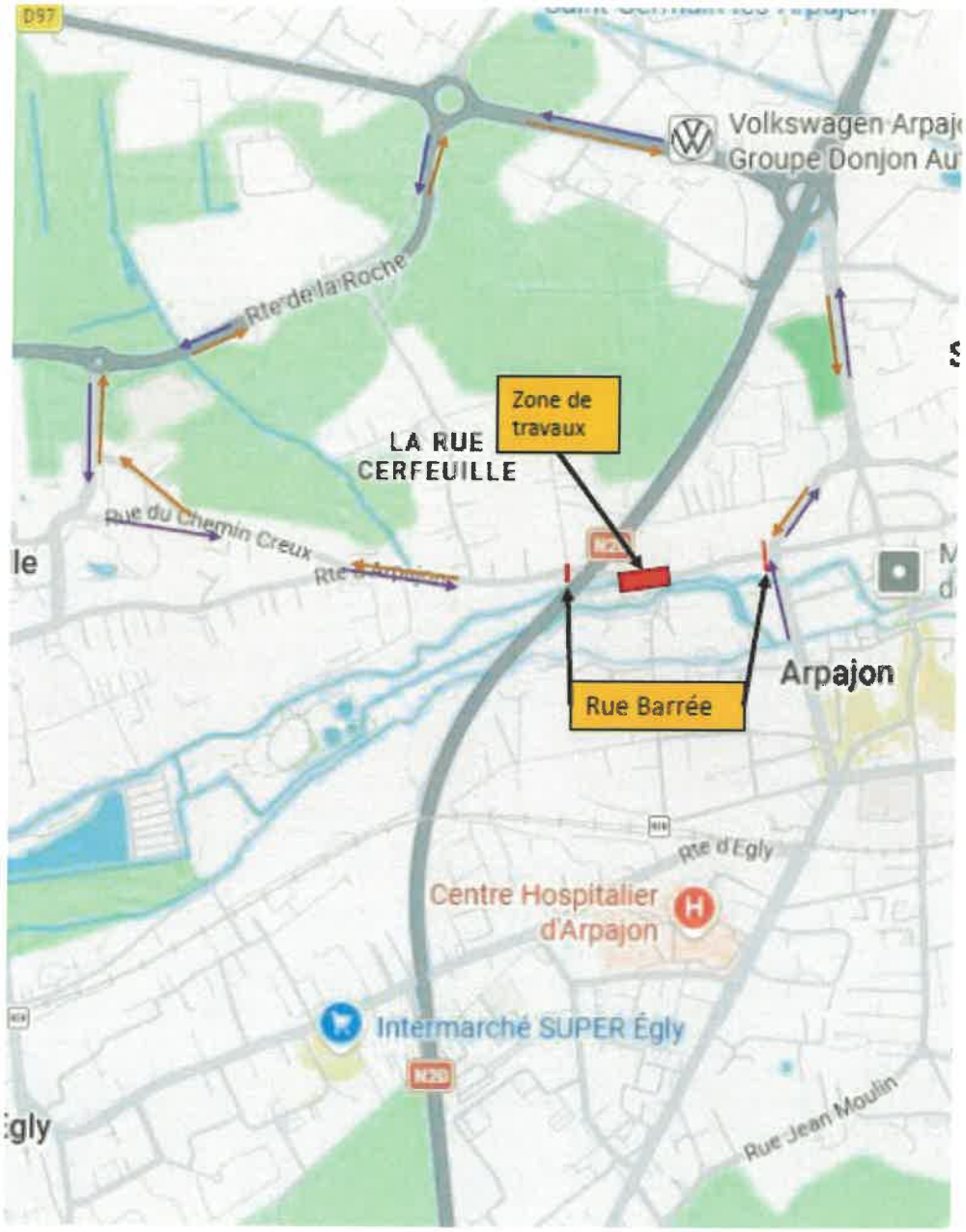
- **Boulevard Jean JAURES**, les nuits du mardi 20 octobre et du mardi 3 novembre 2026 de 1h00 à 6h00,
- **Rue de la Libération**, les nuits du mardi 3 novembre ; du mercredi 4 novembre ; et du lundi 9 novembre 2026 de 1h00 à 6h00.

Article 2 : Dans le cadre de ces fermetures, une déviation routière sera mise en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Lors de la fermeture du boulevard Jean JAURES, la déviation sera organisée de la Porte d'Etampes vers l'avenue de Verdun, et au nord de la rue de la Libération vers la Porte de Paris. Plan détaillé ci-dessous :



Lors de la fermeture de la Rue de la Libération, la déviation sera organisée via vers la rue Soufflet ou par la route d'Arpajon, commune d'OLLAINVILLE. Plan détaillé ci-dessous :



Article 3 : Une lettre d'information devra être distribuée 7 jours avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation, aux riverains des différents sites concernés afin de les informer des travaux.

Article 4 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

Article 5 : La mise en place des livraisons ainsi que des déviations seront conformes aux préconisations transmises les services techniques de la ville lors de la réunion du 24/09/2026.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable des services secours et incendie,
- Monsieur le Directeur, du GROUP INDIGO,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Hikaris-Tedy BECALEY, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Eric ROLLAND, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation ;
- Madame Roxane AFFERI-JOUVAUD, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation
- Monsieur Stéphane ALVES, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 15 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Services Techniques Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU